

Avantages voyages et avantages gratuits extras

Carte Visa* Or
Scotia sans frais annuels^{MD}
Trousse de bienvenue



Banque Scotia^{MD}

Table des matières

Nous vous remercions d'avoir choisi la carte Visa [*] Or <i>Scotia sans frais annuels</i> ^{MD}	1
Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	3
Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location	4-12
Avantages voyages et assurances.....	13-16

Avantages voyages et plus

Nous vous remercions d'avoir choisi la carte Visa* Or Scotia sans frais annuels^{MD}.

Vous bénéficierez d'avantages exceptionnels et gratuits, notamment d'une assurance voyage pratique.

La carte Visa Or Scotia sans frais annuels est reconnue et acceptée instantanément dans les magasins, les hôtels, les salles de spectacles et les établissements de services, dans plus de 200 pays et territoires, ce qui en fait la carte idéale pour les achats courants et les voyages occasionnels. Cette trousse de bienvenue vous présente toutes les caractéristiques et tous les avantages offerts aux titulaires de la carte Visa Or Scotia sans frais annuels.

Avantages voyages :

- Chèques de voyage sans commission
- Rabais sur la location de voitures AVIS
- Médicaments sur ordonnance et livraison de documents importants
- Assistance juridique
- Remplacement de titres de transport
- Service de messages d'urgence
- Service de remplacement de cartes et fonds de dépannage

Politique Responsabilité zéro de Visa

Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez visiter le site visa.ca pour la description complète.

Cartes supplémentaires sans frais

Les membres de votre famille¹ peuvent aussi bénéficier des avantages de votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels.

Avances de fonds immédiates

Vous pouvez utiliser votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels pour obtenir des avances de fonds à plus d'un million de GAB dans le monde, qui affichent les symboles Visa/PLUS* et à plus de 55 000 GAB au Canada, qui affichent le symbole *Interac***.

Accès facile aux données de votre compte Visa au moyen des services bancaires par téléphone *TéléScotia*^{MD} et des services bancaires par Internet *Scotia en direct*^{MD}.

Visa payWave* est une fonction de paiement nouvelle et pratique, incluse gratuitement sur les

cartes Visa Or Scotia sans frais annuels. Gagnez du temps lorsque vous réglez vos achats courants. Vous n'avez pas à glisser de carte, à signer un reçu ou à entrer votre NIP pour la plupart des achats chez les commerçants participants².

Veillez activer votre carte en visitant le site banquescotia.com/activationcartecredit ou en appelant au 1-877-848-0808.

Tirez le maximum de votre carte :

- en réglant vos factures périodiques avec votre carte;
- en demandant des cartes additionnelles pour les membres de votre famille¹.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

** La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque.

¹ Vous êtes responsable de tous les frais imputés à votre compte pour toute carte supplémentaire émise relativement à ce dernier. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, nous émettrons aussi des cartes de renouvellement et de remplacement pour celle-ci, à moins que vous-même ou la Banque Scotia n'annuliez cette carte. Vous comprenez et convenez que la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs au compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.

² Les commerçants fixent leurs propres limites pour la valeur maximum d'une opération Visa payWave qui n'exige pas de signature ou de NIP.

Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance.

Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité :** Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité :** Nous avons mis en oeuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect :** Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité :** Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité :** Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence :** Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique. Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse

<https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-noussommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vosrenseignements-personnels.html>

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

Le présent certificat d'assurance est en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 et résume les dispositions de la police d'assurance collective n° **BNS749** qui, à elle seule, constitue l'entente en vertu de laquelle l'indemnité sera versée. La police d'assurance est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ((Manuvie) ("assureur") à La Banque de Nouvelle-Écosse («titulaire de police»). Lorsque vous ou une autre personne présentez une demande de règlement en vertu du présent certificat d'assurance, vous pouvez demander une copie de la police collective ou une copie de votre demande de la présente assurance (le cas échéant) en écrivant à l'assureur à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez lire attentivement le présent certificat, le conserver avec votre Guide des avantages et l'apporter avec vous en voyage.

Le paiement des demandes de règlement et les services administratifs sont fournis par l'administrateur¹.

Le siège social de Manuvie et de la NAPCA est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans ce certificat s'entendent au sens qui leur est donné ci-après :

Automobile détaxée désigne un forfait pour la location d'un véhicule automobile offrant aux touristes un contrat de location de voiture détaxée à court terme (17 jours à 6 mois) avec rachat garanti. L'assurance collision/dommages pour véhicules de location carte Visa* *Or Scotia sans frais annuels*^{MD} ne s'applique pas aux automobiles détaxées.

Compte désigne le compte Visa *Or Scotia sans frais annuels* en règle, valide et non échu d'un titulaire de la carte.

Multivoiturage désigne un club de location de voitures qui met à la disposition de ses membres une flotte d'automobiles dans un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures par jour.

Personne assurée désigne un titulaire de la carte admissible ainsi que toute autre personne possédant un permis de conduire valide et ayant la permission

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

expresse du titulaire de la carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend tout conducteur ne figurant pas dans le contrat de location, pourvu qu'il soit autrement admissible selon les termes du contrat de location.

Privation de jouissance désigne la somme réclamée par l'agence de location en dédommagement des pertes subies lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation en raison de dommages subis pendant la période de location.

Titulaire de carte désigne le titulaire d'une carte Visa Or Scotia sans frais annuels et un titulaire additionnel dont le nom figure sur la carte. «Vous» et «votre(vos)» désignent également le titulaire de la carte.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia sans frais annuels lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme pour une période n'excédant pas 48 jours consécutifs, du moment :

- a) que vous utilisez votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels pour effectuer la location (ou pour réserver la voiture à l'avance) et que vous fournissez une empreinte de carte Visa Or Scotia sans frais annuels au moment de prendre possession de la voiture; et
- b) que vous refusez de souscrire l'assurance collision, l'assurance dommages ou toute autre assurance équivalente offerte par l'agence de location; et
- c) que vous louez la voiture en votre nom et que vous portez le montant total de la location à votre compte.

La garantie est limitée à une seule location de véhicule à la fois. Par conséquent, si plus d'une location de véhicule est portée au compte pendant une même période, seule la première location sera assurée en vertu des présentes.

Vous ne pouvez louer le véhicule pendant plus de 48 jours. Si la période de location dépasse 48 jours, vous ne bénéficierez d'aucune protection, même pour les 48 premiers jours de la période de location. La garantie ne peut être prolongée à plus de 48 jours, que ce soit par renouvellement du contrat de location ou par l'établissement d'un nouveau contrat de location pour le même véhicule ou pour un autre, auprès de la même agence de location ou auprès d'une autre.

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

Dans certains pays et certaines régions (ex. Australie, Nouvelle- Zélande, Costa Rica et les états de New York et de l'Illinois), la loi exige que les agences de location incluent la prime d'assurance collision dans le montant de la location du véhicule. Dans ces pays et régions, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location *Visa Or Scotia sans frais annuels* couvrira toute franchise applicable, pourvu que toutes les procédures décrites dans le présent certificat aient été suivies et que vous ayez refusé l'exemption de franchise offerte par l'agence de location. La prime d'assurance collision/dommages exigée par l'agence de location ne peut faire l'objet d'une demande de règlement au titre de la police d'assurance collective.

Nota :

- Les véhicules de location compris dans un forfait voyage prépayé sont couverts par l'assurance collision/dommages *Visa Or Scotia sans frais annuels* si le coût total du forfait a été porté à votre compte et si tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfaits.
- Les véhicules de location d'un programme de multivoiturage sont couverts par l'assurance collision/dommages *Visa Or Scotia sans frais annuels* si le coût total de chaque location de véhicule (frais d'utilisation et de kilométrage) a été porté à votre compte et que tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfaits.
- Les «locations sans frais» sont également couvertes par l'assurance collision/dommages *Visa Or Scotia sans frais annuels* si elles sont accordées dans le cadre d'une promotion pour laquelle vous devez préalablement louer des véhicules et si chacune de ces locations satisfait aux conditions d'admissibilité des paragraphes a) à c).
- La garantie s'applique si vous avez droit à un ou à des jours de «location sans frais» accordés dans le cadre d'un programme de récompense d'une compagnie aérienne (ou d'un programme similaire) pendant la durée de la location. Si des jours de location gratuite sont combinés avec des jours pour lesquels vous payez les frais prévus, les conditions d'admissibilité des paragraphes a) à c) doivent être satisfaites.

3. PROTECTION

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location *Visa Or Scotia sans frais annuels* est une

garantie de premier rang prévoyant le remboursement à l'agence de location des sommes dont vous êtes redevable, jusqu'à concurrence de la valeur marchande du véhicule endommagé ou volé, d'une privation de jouissance admissible et prouvée, des frais de remorquage habituels et raisonnables et des frais d'administration résultant de dommages ou d'un vol survenus alors que le véhicule était loué à votre nom. La garantie s'applique aux dommages résultant du vandalisme et d'actes malveillants. La garantie s'applique à une seule location de véhicule à la fois.

Cette protection est offerte 24 heures par jour, partout dans le monde, à moins qu'elle ne soit interdite par la loi ou qu'elle ne contrevienne aux dispositions du contrat de location dans son lieu de formation. (Veuillez vous reporter à la partie «Conseils pratiques» pour savoir comment éviter que la garantie soit contestée.)

4. TYPES DE VÉHICULES COUVERTS

Toutes les voitures, tous les véhicules utilitaires sport et toutes les mini-fourgonnettes sont couverts à l'exception des véhicules précisés à l'article 5.

Une mini-fourgonnette est une voiture classée dans la catégorie «mini-fourgonnette» par le fabricant ou par une autorité gouvernementale et conçue pour le transport d'au plus huit (8) personnes, incluant le conducteur, et utilisée exclusivement pour le transport de passagers et de leurs bagages.

5. TYPES DE VÉHICULES NON COUVERTS

Les véhicules faisant partie des catégories suivantes NE SONT PAS couverts :

- Fourgonnettes, à l'exception des mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- Camions et camionnettes ou tout véhicule pouvant être spontanément reconfiguré en camionnette;
- Véhicules tous terrains, c'est-à-dire un véhicule utilisé sur des routes ne faisant pas l'objet d'un entretien public, à moins qu'elles ne soient utilisées pour entrer sur une propriété privée et en sortir;
- Motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- Caravanes, remorques et véhicules récréatifs;
- Voitures non immatriculées aux fins d'utilisation routière;
- Autobus et minibus;

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

- Voitures anciennes (voitures de plus de 20 ans ou qui ne sont plus fabriquées depuis au moins 10 ans);
- Toute voiture fabriquée ou finie à la main, en tout ou en partie, ou dont la production annuelle est inférieure à 2 500 véhicules;
- Toute voiture dont le prix de détail suggéré par le fabricant, taxes non comprises, est de plus de soixante-cinq milles dollars (65 000 \$) canadiens au moment et où survient la perte;
- Automobiles détaxées;
- Véhicules servant à tirer ou à propulser des remorques ou tout autre objet;
- Voitures de luxe telles que celles qui figurent dans la liste ci-dessous ou qui y ressemblent :

Ferrari, Morgan,
Aston Martin, Porsche,
Bentley, Jensen,
Rolls-Royce, Lamborghini,
Sterling, Daimler,
Lotus, TYR,
Maserati, Excalibur.

6. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location *Visa Or Scotia sans frais annuels* NE COUVRE PAS ce qui suit :

- a)** véhicule de remplacement dont le coût de location est couvert en tout ou en partie par votre assurance automobile ou par l'atelier de réparation;
- b)** perte ou vol d'objets personnels se trouvant à l'intérieur du véhicule
- c)** responsabilité civile (blessures subies par une personne ou dommages causés à une chose se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- d)** frais pris en charge, payés ou payables par l'agence de location ou par ses assureurs;
- e)** dommages/pertes résultant directement ou indirectement de ce qui suit :

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

- conduite du véhicule par un conducteur autre que la personne assurée;
- conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
- conduite en état d'ébriété et/ou sous l'influence de stupéfiants;
- perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par le titulaire de la carte et/ou par un conducteur autorisé;
- utilisation du véhicule loué d'une façon qui contrevient aux dispositions du contrat de location;
- usure normale, détérioration graduelle ou panne mécanique du véhicule;
- détérioration des pneus en raison de l'état des routes, à moins que des causes admissibles n'entrent également en ligne de compte;
- insectes, vermine ou vice propre;
- guerre, acte de guerre, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par un gouvernement ou par une autorité publique pour empêcher de tels actes, pour les combattre ou s'en protéger;
- saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de la réglementation douanière, ou confiscation par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique;
- transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
- transport de biens ou de passagers contre rémunération;
- réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.

7. FIN DE LA PROTECTION

La garantie aux termes de la police d'assurance collective prend fin dès que l'une des situations suivantes se présente :

- a)** le moment où l'agence de location reprend possession du véhicule loué, dans son établissement ou ailleurs;
- b)** les privilèges auxquels votre carte vous donne droit sont suspendus, révoqués ou autrement annulés;
- c)** la police d'assurance collective est résiliée.

8. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez présenter une demande de règlement à l'administrateur des demandes de règlement dans les plus brefs délais (dans les 48 heures suivant les dommages ou le vol). Au Canada et aux États-Unis, composez sans frais le **1-800-263-0997** et, ailleurs dans le monde, composez à frais virés le **416-977-1552**.

Un représentant du service à la clientèle prendra en note quelques renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous enverra une demande de règlement à remplir. Vous devrez présenter la demande de règlement dûment remplie et fournir des documents à l'appui de votre demande, notamment :

- une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- une copie de la déclaration de sinistre remplie à l'intention de l'agence de location;
- une copie du rapport de police;
- une copie de la facture de vente Visa Or Scotia sans frais annuels et de votre relevé de compte;
- une copie recto verso du contrat de location de voiture;
- une copie de l'estimation détaillée des réparations, de la facture détaillée des réparations et de la facture relative aux pièces;
- une copie des reçus relatifs aux réparations que vous avez acquittées;
- si des frais de privation de jouissance sont exigés, une copie du registre quotidien de l'agence de location pour la période allant de la date où le véhicule a cessé d'être offert en location jusqu'à la date où il a recommencé à l'être;

Les demandes de règlement incomplètes ou pour lesquelles la documentation est insuffisante peuvent être refusées.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a)** Si vous présentez intentionnellement une demande de règlement frauduleuse ou comportant une fausse déclaration de quelque nature que ce soit, vous n'avez pas droit au paiement de l'indemnité prévue au titre de la garantie ni au règlement de toute demande présentée au titre de la police d'assurance collective.

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

- b)** Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires et faire tout en votre pouvoir pour éviter ou réduire au minimum tout dommage au véhicule de location couvert par la police d'assurance collective. L'assureur n'invoquera pas indûment le présent paragraphe pour se soustraire au règlement du sinistre.
- c)** À ses frais, l'assureur est habilité à engager des poursuites contre des tiers au nom d'une personne assurée. Pour ce faire, vous devez apporter à l'assureur toute l'aide qu'il peut raisonnablement exiger, notamment en signant tout document pertinent.
- d)** Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

10. CONSEILS PRATIQUES

Important : Vérifiez auprès de votre assureur personnel et de l'agence de location que vous ainsi que tout autre conducteur disposez d'une assurance des biens meubles, d'une assurance contre les dommages corporels et d'une assurance responsabilité civile adéquates. La police d'assurance collective n'offre qu'une protection contre les dommages causés aux véhicules de location, tel qu'il est stipulé dans le présent certificat.

- a)** Certaines agences de location peuvent se montrer insistantes face à votre refus de souscrire leur assurance collision/ dommages. Si vous persistez dans votre refus, elles pourront exiger que vous versiez une caution.

Avant de louer une voiture, assurez-vous que l'agence de location acceptera l'assurance collision/dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia sans frais annuels sans exiger le versement d'une caution. Si elle refuse, adressez vous à une agence qui acceptera ces conditions et essayez d'obtenir une confirmation écrite. Si vous réservez votre voyage par l'entremise d'une agence de voyage, dites au représentant que vous désirez profiter de l'assurance collision/ dommages pour véhicules de location Visa Or Scotia sans frais annuels et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est disposée à accepter cette condition.

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

Les frais que vous pourriez engager à l'égard de l'assurance collision/dommages de l'agence de location ne peuvent faire l'objet d'une demande de règlement.

- b)** Avant de prendre possession du véhicule de location, vérifiez s'il a des éraflures ou des bosselures ou si le pare-brise est endommagé. Le cas échéant, prenez soin de signaler tout dommage existant au représentant de l'agence. Exigez que les dommages existants soient indiqués sur le contrat de location ou demandez un autre véhicule.
- c)** Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement avec l'administrateur des demandes de règlement à l'un des numéros indiqués. Signalez au représentant de l'agence de location que vous avez présenté une demande de règlement et remettez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'administrateur des demandes de règlement. ***Ne signez aucune facture de vente visant à couvrir la valeur des dommages et les frais de privation de jouissance.***

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

¹ Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette police.

Chèques de voyage sans commission

Le taux de commission habituellement perçu à l'achat de chèques de voyage est de 1,25 %. Mais, sur présentation de votre carte Visa* Or Scotia sans frais annuels^{MD}, vous ne payez pas de commission à l'achat de chèques† de voyage Amex, à une succursale de la Banque Scotia.

Rabais sur la location de voitures AVIS

Vous bénéficiez de tarifs spéciaux lorsque vous louez une voiture auprès d'une agence AVIS participante partout dans le monde. Vous pouvez réaliser des économies de 5 % à 20 %, selon la durée, le moment et l'endroit de la location, lorsque vous réglez les frais avec votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels. Vous pouvez obtenir ces rabais comme suit :

- En visitant le site Web de l'agence AVIS (www.avis.com) ou en téléphonant au 1-800-321-3652 (service en français) et en donnant le numéro rabais universel de AVIS, C030500
- En présentant votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels à une agence de location AVIS participante.

L'administrateur vous met en contact avec les personnes qui peuvent vous aider en cas d'urgence. Vous avez accès à un vaste éventail de services d'assistance d'urgence dans le monde entier :

Médicaments sur ordonnance et livraison de documents importants

Si des médicaments vous sont prescrits pendant que vous êtes à l'étranger, l'administrateur fera exécuter l'ordonnance par la pharmacie la plus proche, dans la mesure où les médicaments sont permis par la loi et autorisés par votre médecin. Si vous le désirez, vous pourrez régler directement les frais avec votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels. Par ailleurs, si vous avez oublié des documents importants à votre domicile NFSG FR (09/16) ou dans un lieu de transit, l'administrateur peut vous les faire parvenir par un service de messagerie. Les médicaments et les frais de livraison sont toutefois à votre charge.

Assistance juridique

Si vous avez besoin d'une assistance juridique immédiate, l'administrateur :

- Vous fournira les coordonnées d'avocats locaux ou, au besoin, de l'ambassade ou du consulat du Canada;

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

- Demeurera en contact avec vous ainsi qu'avec votre famille, vos amis ou vos collaborateurs en attendant votre rencontre avec un conseiller juridique;
- Assurera le paiement d'une caution en virant des fonds vous appartenant ou en vous faisant une avance sur votre compte Visa Or Scotia sans frais annuels. Des représentants s'assureront que toutes les dispositions appropriées ont été prises.

Remplacement de titres de transport

En cas d'urgence, l'administrateur peut vous obtenir des billets auprès d'un transporteur public, et vous les faire remettre à l'aéroport ou à la gare du transporteur, ou encore vous les faire parvenir directement. L'administrateur peut aussi vous aider à obtenir le remboursement de billets perdus. Tous les frais de remplacement de billets seront portés à votre compte *Visa Or Scotia sans frais annuels*.

Service de messages d'urgence

Lors de vos voyages, vous pouvez profiter de la ligne sans frais de l'administrateur, accessible 24 heures sur 24, pour envoyer ou recevoir des messages urgents. L'administrateur vous renseignera sur la procédure à suivre. Tous les services d'assistance voyage décrits précédemment sont également offerts à votre conjoint et à vos enfants à charge (lorsqu'ils voyagent avec vous).

Service de remplacement de cartes et fonds de dépannage

En cas de perte ou de vol de votre carte *Visa Or Scotia sans frais annuels* avisez immédiatement le Centre d'assistance Visa (CAV) en composant le numéro sans frais 1-800-847-2911 si vous êtes au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis. Sinon, appelez à frais virés au 1-410-581-9994. Votre compte sera bloqué immédiatement et le CAV vous offrira les services suivants :

- Une carte de remplacement temporaire vous sera expédiée dans les 24 heures au Canada et aux États-Unis, et le prochain jour ouvrable dans les autres pays.
- Des fonds de dépannage jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (sous réserve de votre limite de crédit disponible) vous seront avancés par le CAV par l'intermédiaire du réseau mondial Visa ou des

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

bureaux de Western Union, ou encore par mandat télégraphique.

Une copie du rapport de vol ou de perte de votre carte de crédit vous sera envoyée pour vos dossiers.

Assurance collision pour véhicules de location¹

Vous bénéficiez de cette assurance lorsque vous réglez intégralement, avec votre carte Visa Or Scotia sans frais annuels, les frais de location d'une voiture admissible auprès de toute agence de location détentrice d'un permis et que vous refusez l'assurance dommage et collision (ou toute garantie semblable) proposée par cette agence. Vous serez alors protégé contre les dommages, la perte ou le vol de la voiture de location, jusqu'à concurrence de sa valeur totale.

Pour plus de détails sur ces assurances, notamment sur les conditions, les restrictions concernant l'âge et la couverture, et les exclusions, consultez le certificat d'assurance ci-joint.

Protection Carte de crédit Scotia (facultative)

Une protection financière contre les imprévus de la vie.

Au moyen d'une demande facile, vous pouvez obtenir une protection financière contre divers événements de la vie : invalidité, perte d'emploi, grève ou lockout, maladie grave et décès. Si vous n'êtes pas en mesure de travailler², une prestation mensuelle correspondant à 5 %² du solde impayé de votre compte de carte de crédit peut être créditée à votre compte de carte de crédit pour vous aider à rembourser votre solde plus vite. Si vous recevez le diagnostic d'une maladie grave assurée ou si vous décédez, le solde de votre compte de carte de crédit peut être payé en entier, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Cette protection complète est offerte à un taux de seulement 0,95 \$ par mois pour chaque tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen de votre compte de carte de crédit. (Les taxes applicables sont en sus.) Ce coût très abordable comprend les protections d'assurance pour un coemprunteur sans frais additionnels. Pour plus de commodité et pour que votre protection demeure toujours en vigueur, la prime est prélevée de votre compte de carte de crédit.

Le processus d'approbation est rapide. Si vous êtes résident du Canada et êtes âgé d'au moins 18 ans

Certificat d'assurance collision/ dommages pour véhicules de location

et de moins de 65³ ans, appelez au 1-855-753-4272 entre 8 h et 20 h (HE) du lundi au vendredi. Un représentant du service à la clientèle se fera un plaisir de vous aider. Vous pouvez aussi visiter notre site Web à financierescotiavie.com pour de plus amples renseignements.

† Les frais de change et de livraison, le cas échéant, s'appliqueront.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.

¹ Pour toutes les protections d'assurance, certaines limitations, restrictions et exclusions s'appliquent, notamment l'exclusion de certaines protections en raison d'une affection préexistante. Le certificat d'assurance ci-joint donne une description complète de la protection établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et sa filiale, La Nord-américaine, première compagnie d'assurance. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette police. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toutes les demandes de règlement doivent être présentées aux assureurs.

² 5 % du solde impayé de votre compte de carte de crédit pour une période maximale de 24 mois, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois et de 20 000 \$ au total si vous êtes dans l'impossibilité de travailler en raison d'une perte d'emploi involontaire, d'une grève, d'un lockout ou d'une invalidité.

³ Les protections d'assurance en cas de maladie grave, d'invalidité, de perte d'emploi et de grève/lockout prennent fin à l'âge de 65 ans. La protection d'assurance vie prend fin à l'âge de 70 ans.